

RÔLE DE LA VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL

Durant sa réunion organisationnelle, ou à tout moment déterminé par le Conseil, ce dernier doit choisir parmi ses membres une vice-présidente, qui sera nommée pour un an ou pour un intervalle inférieur à un an, si le Conseil en décide ainsi.

Responsabilités particulières de la vice-présidente du Conseil:

La Vice-présidente doit:

1. agir au nom de la présidence du Conseil en l'absence de cette dernière et doit, par conséquent, avoir tous les rôles et responsabilités dévolus à la présidence du Conseil.
2. soutenir la présidence du Conseil à veiller à ce que le Conseil suive ses propres politiques et directives ainsi qu'à diriger et à guider le Conseil.
3. s'attendre à ce que d'autres rôles et responsabilités lui soient attribués par la présidence du Conseil.

Références légales

Articles 33, 51, 52, 53, 64, 67, *Education Act*
Board Procedures Regulation